

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

20-DCM-DGS-104

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 28 SEPTEMBRE 2020 à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION : CHARTE DE LA FORMATION

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédric GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Isabelle ROGER – Eric GALIANO – Martine CLOPIN – Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laeticia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME

POUVOIRS : Cécile CRISTOL GOMEZ à Jean-François PLANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS

ABSENT : Serge VENNET

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

Madame Magali VINCENT donne lecture de l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale
Vu la Loi N°2019-929 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu l'avis du comité technique en date du 17 Septembre 2020,

20-DCM-DGS-104

La Charte de la formation précise le cadre réglementaire et légal dans lequel s'inscrit la démarche formative au sein de la commune. Elle présente les différents types de dispositifs, leurs modalités d'application et les obligations qui en découlent : formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, préparations aux concours, VAE, bilan de compétences, formations hygiène et sécurité, congé formation et REP (reconnaissance de l'expérience professionnelle).

Certaines dispositions relevant de la seule décision de la Collectivité, la Charte de la Formation permet également d'en définir les modalités (prise en charge financière des frais, modalités d'inscription et de validation...) dans un souci de transparence et de clarté.

Tout amendement de ces documents fera l'objet d'une nouvelle communication.

Annexe :

- *Charte de formation.*

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.